



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
COMMUNE DE BRIOUDE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/114**

**Portant permission de voirie  
pour l'aménagement passerelle**

**Le Maire de la Ville de BRIOUDE,**

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république et notamment son article 5 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211 à 2214 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 325-1, R 411-5, R 411-8, 411-21-1, 411-24, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11, R 417-12 ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article 131-12, 131-14 et R 610-5 ;
- VU** le Règlement Général de Voirie 64/262 du 22/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- VU** les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 31/07/2002 et 11/02/2008, portant approbation de la 8ème partie «Signalisation temporaire» ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'arrêté municipal en date du 10/07/80, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de BRIOUDE ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 régissant les tarifs de redevance d'occupation du domaine public,
- VU** l'état des lieux,
- VU** l'avis favorable du CD 43 en date du 22 février 2024 .

**CONSIDERANT** que les travaux avenue Joseph LHOMENEDE vont générer la circulation d'engins de chantier,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions de circulation et de stationnement afin d'assurer l'ordre, la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux,

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- **Stationnement interdit Avenue Joseph Lhomenède**
- **Circulation en alternat avenue Joseph Lhomenède**
- **Travaux pour la passerelle**

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

## **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières.**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

La confection de mortier ou béton, l'extinction de la chaux sont formellement interdites sur la chaussée.

Il ne sera déversé dans les égouts aucune eau de lavage (bétonnière, matériaux) sous peine de poursuites en vue du paiement du nettoyage du collecteur d'assainissement.

## **ARTICLE 3 : Sécurité du chantier.**

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

| A la fin des travaux, le domaine public occupé ne devra pas être dégradé et devra, |  
| impérativement, être libéré. |

## **ARTICLE 4 : Implantation.**

L'occupation du domaine public est autorisée pour la période :

**du lundi 25 mars 2024 à 08h00 au vendredi 24 mai 2024 à 18h00**

## **ARTICLE 5 : Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 6 : Formalités d'urbanisme.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire).

Les travaux ne pourront pas débuter sans l'obtention des autorisations nécessaires.

## **ARTICLE 7 : Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux.**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

## **ARTICLE 8 : Circulation et stationnement.**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers travaillant sur le chantier et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

**du lundi 25 mars 2024 à 08h00 au vendredi 24 mai 2024 à 18h00**

- > **La circulation de toutes catégories de véhicules se fera en alternat**, à l'exception des véhicules des entreprises intervenant sur le chantier :
  - Avenue Joseph LHOMENEDE
  
- > **Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit**, à l'exception des véhicules des entreprises intervenant sur le chantier :
  - Sur 5 places de stationnement Rue Sous la Tranchée
  - Sur 3 places de stationnement Place Lafayette
  
- > **Création d'une zone de chantier**, stationnement interdit à l'exception des véhicules des entreprises intervenant sur le chantier
  - La moitié de la cour de l'ancienne école Jean Pradier est réservée au chantier

## **ARTICLE 9 : Mise en fourrière.**

Aux fins de préserver la sécurité des ouvriers intervenant sur le chantier, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté et gênant la réalisation des travaux ou présentant un risque pour lui-même, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

## **ARTICLE 10 : Signalisation du chantier.**

- **Les pré-signalisations concernant les modifications de circulation et les déviations seront mises en place par les Services Techniques de la ville de Brioude :**
- **La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place par le pétitionnaire :**
  - La signalisation provisoire, réglementaire, sera maintenue en permanence en bon état et lisible des usagers.
  - La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

Un exemplaire du présent arrêté devra être visible sur les lieux du stationnement.

## **ARTICLE 11 : Redevance d'Occupation du Domaine Public.**

Le demandeur s'acquittera de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due, conformément au tarif en vigueur, à la notification du présent arrêté.

Par défaut, le montant est calculé sur la base de la déclaration faite par le demandeur.

La commune se réserve le droit de modifier le montant de la redevance si, lors d'un contrôle, il s'avère que les surfaces utilisées sont différentes de la déclaration.

Le montant modifié sera alors notifié à l'intéressé avant la mise en recouvrement.

## **ARTICLE 12 : Recours.**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63000), 6 Cours Sablon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut en outre être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 13 :**

Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera adressé à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brioude.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brioude.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Brioude.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Brioude.
- Le CD 43
- Les entreprises intervenant sur le chantier

BRIOUDE, le 21 mars 2024

Le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme,  
Travaux, Environnement  
et Cadre de Vie

  
Maurice ROCHE

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Brioude certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le : 21-03-2024

Le Directeur Général des Services

  
Fabrice PESTRE